



## Conseil Municipal du 7 juillet 2014

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Vic la Gardiole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion en Mairie, Boulevard des Aresquiers, sous la présidence de Madame Magali FERRIER, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2014

Ordre du jour :

Convention d'assistance juridique

Renforcement réseau électricité Poste les Mouettes – approbation du plan de financement et demande de subventions

Commission intercommunale des impôts directs - désignation de 2 commissaires

Syndicat Mixte des Etangs Littoraux – convention d'éducation à l'environnement « Cap sur les Lagunes »

CPIE – Convention de partenariat 2014 – Balades estivales

FISAC – Convention de partenariat

Indemnité de conseil 2014 du Trésorier

Schéma directeur de gestion des eaux pluviales – convention de groupement de commande Vic / Mireval

Echange de parcelles

Informations diverses :

Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

**Présents :** Magali FERRIER – Mathieu AVESQUE - Fabienne BAGGINI – Magali BLONDO – Jean-Marie ECHINARD – Elisabeth JEAN – Roger LABBE - Estelle MARIS MERISIER – Jean-François NICAISE – Sylvie PERRIN – Françoise POTET-LEGROS - Michel RICO - Christophe RIFFAULT – Jean-Jacques ROULLEAUX - Francis SALA – Nicolas SAPEDE - Laetitia SAVEY – Luc VERGOZ - Jennifer VIARD- Marie-Christine WALTER

**Absents ayant donné pouvoir :** Francis FERRIER (à Magali FERRIER) – Georges NIDECKER (à Françoise POTET-LEGROS – Lydie PINSONNEAU (à Christophe RIFFAULT)

**Secrétaire de séance :** Estelle MARIS-MERISIER. Vote : unanimité.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal des 6 mai et 20 juin 2014. Vote : unanimité.

#### 1° Convention d'assistance juridique :

Madame le Maire expose qu'au vu du nombre croissant de contentieux et de la complexification des textes législatifs et réglementaires, il est nécessaire de s'attacher les services d'un Cabinet d'Avocats.

Ses missions consisteront notamment à :

- La rédaction de consultation concernant tous problèmes de droit public ou de droit administratif (urbanisme et foncier) qui pourraient être soulevés par la Commune,
- La rédaction de conventions liant la Commune à toutes autres personnes avec lesquelles elle entend contracter,
- La communication des informations d'ordre législatif, réglementaire et jurisprudentiel qui pourraient s'avérer nécessaire à la bonne marche de la Commune,
- De manière générale, la communication à la Commune, sur demande, par écrit ou oralement, de tous renseignements et informations liées à la vie communale,
- Assister à toutes réunions auxquelles la Commune souhaiterait la convier, selon ses disponibilités.

La SELARL VALETTE-BERTHELSEN, composée de Maître Éric VALETTE-BERTHELSEN et Maître Guillaume BONNET propose à la commune une convention d'assistance juridique, pour un montant annuel et forfaitaire de 5 400 € H.T. soit 450 € H.T. par virement mensuel.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le groupe d'opposition demande sur quels critères ce Cabinet a été choisi et si les tarifs ne sont pas trop élevés, car il a un exemple d'une commune plus importante, où ce même cabinet intervient pour un coût moins élevé. Mme le Maire répond que la Commune travaille depuis 2011 avec lui sur de nombreux dossiers, fonciers et autres. D'autre part, la commune à laquelle fait référence le groupe de l'opposition n'a peut-être pas signé la même convention, couvrant de nombreux domaines de compétences, et assurant la présence des avocats sur un nombre illimité de réunions. Toutefois, renseignement sera pris sur les tarifs pratiqués dans d'autres collectivités et, selon le cas, Mme le Maire s'engage à essayer de renégocier (à la baisse) le montant des honoraires..

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

## **2° Renforcement du réseau électricité poste Les Mouettes – approbation du plan de financement et demande de subventions :**

Le poste Les Mouettes (D 114<sup>E3</sup>) fait l'objet d'un projet de renforcement BT élaboré par Hérault Energies. Le montant prévisionnel des travaux est de 12 302,88 € TTC. Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département, du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification). Hérault Energies récupérera la TVA sur les travaux. La dépense prévisionnelle à inscrire pour la Commune est de 2 076,11 € TTC.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Coût total de l'opération	12 302,88 € TTC soit	10 252,40 € H.T.
- Subvention du Département, du FACÉ sur les travaux d'électricité		8 304,45 €
- TVA récupérée par Hérault Energies		
- Participation de la commune		2 076,11 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- accepte le projet de renforcement BT poste Les Mouettes,
- accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Département, du FACÉ et d'Hérault Energies,
- sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- décide que l'opération pourra être réalisée durant l'exercice 2014 et dit que les crédits budgétaires sont inscrits sur le BP 2014,
- autorise Madame le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant

## **3° Commission intercommunale des impôts directs – désignation de deux commissaires :**

Par délibération du 21 septembre 2011, le conseil communautaire de Thau Agglo a décidé de créer une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres, le Président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires (ainsi que 10 commissaires suppléants).

Elle se substitue aux commissions communales des impôts pour les missions suivantes :

- Participer à l'évaluation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- Donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Il appartient aux communes membres de Thau Agglo de désigner les représentants à cette commission.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Au cours du bureau communautaire de 4 juin 2011, les élus présents ont entériné la répartition du nombre de commissaires, selon les modalités suivantes :

- 1 commissaire titulaire et son suppléant de droit par commune membre,
- 1 commissaire et son suppléant hors territoire Thau Agglo pour la commune de Sète,
- 1 commissaire et son suppléant hors territoire Thau Agglo pour la commune de Frontignan
- Le restant des commissaires, soit 10 et leurs 10 suppléants, à la proportionnelle, en fonction des bases fiscales des communes.

Il appartient au conseil municipal de Vic la Gardiole de désigner 1 commissaire titulaire et 1 suppléant. Madame le Maire propose les noms de Francis SALA en qualité de titulaire et Magali FERRIER en qualité de suppléant. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces désignations. Le groupe d'opposition (Michel Rico) insiste sur la nécessité de s'employer à préserver les intérêts vicois.

## **4° Syndicat Mixte des Etangs Littoraux – Convention d'éducation à l'environnement « Cap sur les Lagunes » :**

Le SIEL développe sur les étangs palavasiens un projet d'éducation à l'environnement « Cap sur les Lagunes » en partenariat avec les Offices de Tourisme présent sur son périmètre, le Conservatoire du Littoral et le soutien financier de la Région Languedoc Roussillon.

Les objectifs de cette opération sont de :

- Proposer au grand public des sorties nature accompagnées par un animateur spécialisé pour mieux comprendre les enjeux liés à la préservation des milieux lagunaires

- Mettre en place une dynamique à l'échelle du périmètre du SIEL, en matière d'éducation à l'environnement entre les Offices de Tourisme et les gestionnaires d'espaces naturels présents sur les sites du Conservatoire du Littoral.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, Présidente de l'Office de Tourisme, à signer la convention à intervenir entre le SIEL et l'Office du Tourisme, pour la saison estivale 2014, convention qui règle les conditions d'organisation de ce projet.

#### **5° CPIE – Convention de partenariat 2014 – balades estivales :**

Le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) initie, sur le territoire de Thau, des balades écotouristiques sur le massif de la Gardiole, qui seront proposées par l'Office de Tourisme du 15 juillet au 26 août inclus.

Le groupe d'opposition s'interroge sur les tarifs pratiqués par cet organisme, à savoir 1190 € pour 7 balades. Cela correspondrait, si le minimum de 5 personnes requis est seulement atteint, à un tarif de 34 € par personne (ou à 8,5 €/personne pour 20 participants). Il trouve ces tarifs élevés, comparativement à ceux du SIEL, qui, lui (question précédente), demande 5 € par personne de plus de 12 ans. Madame le Maire propose qu'un point sur la fréquentation soit fait après la saison estivale, de façon à demander, le cas échéant, au CPIE de revoir ses tarifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, Présidente de l'Office de Tourisme, à signer la convention à intervenir entre le CPIE et l'Office de Tourisme.

#### **6° FISAC – Convention de partenariat – Programme de revitalisation du cœur de village – Opération collective en milieu rural du FISAC :**

Thau Agglo, dans le cadre de sa compétence de « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal » au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens souhaite impulser le développement du tissu des entreprises commerciales, artisanales et de service des cœurs de villes du territoire.

En ce sens elle a établi, en partenariat avec l'Etat, la Ville de Vic la Gardiole et la CCIT de Sète Frontignan Mèze une opération collective en milieu rural dans le cadre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Cette opération collective permet de mettre en œuvre des aides aux entreprises commerciales, artisanales et de service du centre-ville pour la modernisation de leurs locaux d'activités commerciales et la diversification de leur activité par le e-commerce.

La présente convention a pour objet de définir, au titre d'un partenariat, les engagements de la Ville de Vic la Gardiole, de la CCIT de Sète Frontignan Mèze et de Thau agglo, relatifs à l'opération collective en milieu rural dans le cadre du financement relatif au FISAC.

La Ville de Vic la Gardiole s'engage à :

- La prise en charge technique de cette opération pour le conseil et l'information des entreprises sur la demande, le conseil technique des professionnels pour l'application du cahier des charges architectural défini par l'étude préalable de requalification des vitrines commerciales et de modernisation des locaux d'activité, la réception du projet architectural et la validation de sa conformité pour la délivrance du permis de construire ou de la déclaration de travaux.
- La prise en charge financière de 7 % du montant HT des opérations.

La CCIT de Sète Frontignan Mèze s'engage à :

- La prise en charge technique de cette opération pour le conseil et l'information des entreprises sur la demande, le conseil technique des professionnels pour l'application du cahier des charges architectural défini par l'étude préalable de requalification des vitrines commerciales et de modernisation des locaux d'activité, le versement de la subvention aux bénéficiaires.
- La prise en charge financière de 7 % du montant HT des opérations.

Thau agglo s'engage à :

- La prise en charge technique de cette opération pour la prospection des entreprises désireuses de rénover leurs devantures commerciales et/ou de moderniser leurs locaux d'activité ou de développer la vente en ligne par l'intermédiaire d'un site web dédié, la prospection des entreprises non sédentaires et éligibles, l'accompagnement des entreprises au montage du dossier de demande d'aide, la mise en place d'un conseil architectural pour les porteurs de projets, la validation de l'attribution de l'aide par la Préfecture, le contrôle de la bonne exécution des travaux.
- La prise en charge financière de 7 % du montant HT des opérations.

L'Etat s'engage à la prise en charge financière de 14 % du montant HT des opérations.

Les commerçants ont donc à charge 65 % du montant des opérations réalisés sur leurs locaux commerciaux.

Le groupe d'opposition remarque que la prise en charge financière de l'Etat était à hauteur de 21 % précédemment et qu'il y a encore désengagement de l'Etat en cette matière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention de partenariat établie entre Thau agglo, la ville de Vic la Gardiole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

### 7° Indemnités du Receveur municipal :

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La gestion économique
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par les collectivités d'une indemnité dite « de conseil ».

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du Conseil municipal. Elle est calculée par application d'un tarif fixé dans l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé, par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des deux sections du compte administratif, afférentes aux trois dernières années. L'assemblée délibérante doit fixer un taux applicable au tarif susmentionné.

Il convient d'octroyer cette indemnité à Monsieur Guy ESTEVE, Trésorier de Frontignan, et de fixer le taux de cette indemnité. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de fixer un taux de 100 %, eu égard aux prestations réalisées.

A titre indicatif, cette indemnité est calculée sur 8 mois, Monsieur ESTEVE prenant sa retraite au 30 août 2014. Le montant calculé par M. ESTEVE pour 2014, en application d'un taux de 100 %, est de 406.83 € bruts.

Vote : unanimité.

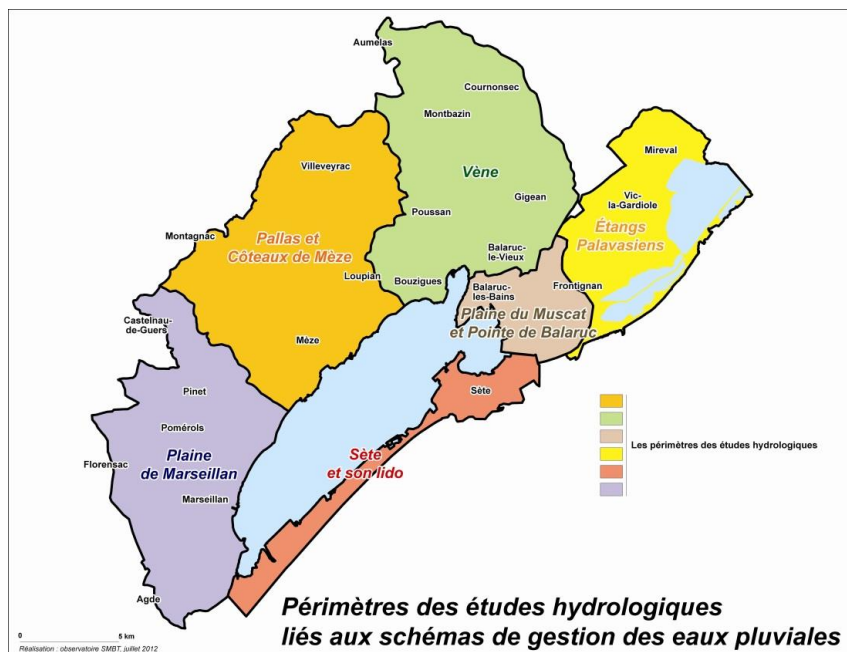
### 8° Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales – convention de groupement de commande Vic / Mireval :

Les communes sont tenues de réaliser des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) préalablement à toute ouverture à l'urbanisation. Ces schémas doivent être réalisés de manière concomitante aux procédures de révision ou d'élaboration de document d'urbanisme communal.

Le contexte spécifique du territoire situé sur le bassin versant de la lagune de Thau, les usages présents sur la lagune (conchyliculture, pêche, baignade) et la sensibilité écologique des milieux aquatiques récepteurs (petits cours d'eau, lacs et plans d'eau, zones humides, lagune) nécessitent de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales, et à définir une stratégie de gestion globale et cohérente à l'échelle des bassins versants.

Les problématiques de temps de pluie génèrent des risques et des désagréments significatifs récurrents pour les personnes et les biens selon les types de pluies (intensités, temps de retour...). Les causes sont multiples :

- Inondation par débordement des cours d'eau ou par ruissellement pluvial de type urbain ou agricole ;
- Insuffisances des réseaux pluviaux et rejets au milieu naturel présentant un risque pour les usages et les milieux ;
- connexions réseau pluvial/ réseau unitaire ;
- rejets au milieu naturel par surcharge des réseaux d'assainissement et risques d'altération de la qualité de la lagune de Thau susceptible d'atteindre les cultures marines.



Dans ce contexte, les communes de Vic la Gardiole et Mireval souhaitent mettre en place une stratégie globale de gestion des événements pluvieux sur l'ensemble du bassin versant. Cette stratégie doit prendre en compte :

- la structure des réseaux pluviaux mais aussi leurs interconnexions avec les réseaux d'assainissement des communes du territoire ;
- la gestion des réseaux (assainissement eaux usées et pluviales) ;
- la gestion des inondations, allant du ruissellement urbain à la prévention des risques pour les événements plus rares, pour les personnes et les biens dans les secteurs urbanisés ou d'urbanisation future ;
- la gestion de l'impact qualitatif des rejets et leur maîtrise selon les types de pluies ;
- les perspectives d'évolution du territoire au regard des évolutions urbaines cadrées à l'échelle du bassin versant par le Schéma de Cohérence Territoriale, et par les PLU à l'échelle de chacune des communes ;
- l'impact de projets structurants à l'échelle du territoire, dépassant les enjeux « communaux » et nécessitant une approche plus large ;
- la multiplicité des maîtrises d'ouvrage dans la gestion du pluvial : communes, syndicats de lotissements, entreprises, particuliers, collectivités gestionnaires d'équipements (routes, ports, zones logistiques ...) ou établissements mixtes de gestion d'infrastructures (ASF, RFF...)

Face à ces problématiques complexes et interdépendantes, l'objectif général de l'étude est de réaliser sur l'ensemble du territoire d'étude des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales qui soient globaux et cohérents à l'échelle des bassins versants.

L'approche globale permettra de définir des objectifs communs tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. D'autre part, la stratégie devra permettre de trouver des solutions collectives, mutualisées entre les communes dans un souci d'efficacité et d'efficience technique, environnementale et financière.

La stratégie proposée devra s'inscrire dans une approche globale, à l'échelle du territoire d'étude et se décliner à l'échelle des communes, compétentes en matière de gestion des eaux pluviales.

Cette étude doit permettre de préciser et de fixer le cadre d'intervention des deux communes pour apporter des réponses concrètes, techniques et réglementaires fixant pour les 15 à 20 prochaines années un cadre d'intervention stratégique pour une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

La présence d'équipements et d'infrastructures (réseau ferré, réseau de voiries départementales, ...) et la perspective d'aménagements futurs feront partie intégrante de l'étude qui devra préciser les modalités de traitement qualitatif et quantitatif et les conditions d'intégration de cette problématique dans les projets futurs.

La stratégie se déclinera aussi en matière d'entretien, de gestion et de surveillance des ouvrages afin de réduire au maximum les impacts générés par les eaux de pluie et de rendre les rejets aux milieux naturels compatibles avec les usages (qualité des eaux conchylicoles, qualité des eaux de baignade, bon état des masses d'eau superficielles et souterraines...). Ces actions seront aussi déclinées au niveau des pratiques des communes en matière de gestion urbaine (lavage et entretien des voiries, gestion des espaces publics...).

Enfin, au-delà de la formalisation d'un programme d'actions hiérarchisé, localisé et chiffré pour chacune des communes, l'étude stratégique sera complétée par la réalisation des deux zonages pluviaux communaux, à portée réglementaire au sens de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre la Ville de Vic la Gardiole et la Ville De Mireval, sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de la passation et l'exécution du marché public relatif à la réalisation des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales communaux.

La durée prévisionnelle de l'opération est de dix mois.

Le montant total de l'opération est estimé à **74 000 € H.T. soit 88 800 € TTC.**

La Ville de Vic la Gardiole est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, objet des présentes, au sens de l'article 8 II du Code des marchés publics.

En vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, la Commune de Vic la Gardiole, en tant que membre coordonnateur est chargée de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés :

1. élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence et des pièces du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, pièces financières – bordereau de prix, ..) ;
2. publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
3. réception des candidatures et des offres, examen et rédaction des rapports d'analyse correspondants ;
4. transmission au contrôle de légalité ;
5. Notification au titulaire et rédaction et envoi des courriers aux candidats non retenus ;

Le cahier des charges (dossier de consultation des entreprises) ainsi que les rapports d'analyse des candidatures et des offres seront élaborés en concertation avec les services concernés de la commune de Mireval.

Une Commission ad hoc compétente pour la formulation d'un avis concernant l'offre économiquement la plus avantageuse est composée comme suit :

- un représentant de la commune de Mireval
- un représentant de la commune de Vic la Gardiole.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission sera assistée par des agents membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La Commune de Vic la Gardiole signera, notifiera et exécutera les marchés à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article 8 VII 2° et ce sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres du groupement.

Le tableau ci-après indique la part contributive de chaque membre du groupement au règlement des sommes dues au titulaire du marché :

	<b>Commune de Vic la Gardiole</b>	<b>Commune de Mireval</b>
<i>Procédure adaptée pour le choix du prestataire de service</i>		
<i>Réalisation du SDGEP</i>	37 000 € H.T. <i>(Soit 44 400,00 € T.T.C.)</i>	37 000 € H.T. <i>(Soit 44 400,00 € T.T.C.)</i>

Le groupe d'opposition demande quand les travaux du lotissement du Moulin à Huile vont débuter, si cela se fera avant la finalisation de ce SDGEP. Madame le Maire répond que les permis d'aménager seront bientôt déposés. La gestion des eaux pluviales est gérée au niveau de ce projet et les infrastructures réalisées seront intégrées dans le futur schéma directeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande à intervenir entre les communes de Vic la Gardiole et Mireval.

#### **9° Echange de parcelles :**

Le raccordement d'une station de relevage est nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau desservant dorénavant la crèche et le lotissement Les Jardins d'Aiguebonne. Son implantation se situe sur une parcelle privée appartenant à BPI France Financement (Maison de Retraite L'Occitane).

Ce propriétaire accepte de céder à la commune une parcelle détachée de sa propriété afin que la station de relevage soit raccordée dans les meilleurs délais. En contrepartie, la commune échange la parcelle BR 140, lui appartenant, sur laquelle se situe le pylône ORANGE, et qui constitue une enclave dans la propriété de la Maison de Retraite. En effet, le bail liant la commune avec ORANGE a été résilié et le pylône doit être démonté avant octobre. La Maison de Retraite a besoin de cette parcelle pour y installer un groupe électrogène, obligatoire dans le cadre de son activité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de délimitation établi par la SARL ENJALBERT, géomètre-expert, ainsi que le document notarié ou administratif actant cet échange, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Informations :**

##### Composition du Conseil d'Administration du CCAS :

Madame Magali FERRIER, Maire, Présidente  
Madame Fabienne BAGGINI, Vice-Présidente  
Madame Elisabeth JEAN  
Madame Jennifer VIARD  
Madame Marie-Christine WALTER  
Monsieur Luc VERGOZ  
Madame Béatrice ARIOLI  
Madame Annie BORNUAT  
Madame Bernadette GAZEL  
Madame Josiane LABBE  
Madame Marie MARIETTI  
Madame Christine SIMON

##### Composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :

Madame Magali FERRIER, Maire, Présidente  
Monsieur Roger LABBE  
Madame Magali BLONDO  
Madame Lydie PINSONNEAU  
Madame Françoise POTET-LEGROS  
Monsieur Francis SALA  
Monsieur Jean-Marc ROSSEL  
Monsieur Cédric MICHON  
Monsieur Jean-Jacques DE SAA  
Monsieur Christophe JOLIMAY

Monsieur Jean-Marc PINCHOT

**Questions diverses :**

Le groupe d'opposition demande s'il y a modification du projet initial du Moulin à Huile et si les logements sociaux sont toujours situés au même endroit.

Madame le Maire répond qu'aucune modification n'a eu lieu sur le projet d'ensemble, si ce n'est à la marge, et à la demande des personnes publiques associées telles que le Service départemental d'architecture et du patrimoine. Les logements sociaux sont groupés, pour des raisons pratiques de construction par un bailleur social, en un point précis du projet.

Le groupe d'opposition précise qu'une information leur a été communiquée concernant un propriétaire privé qui aurait obtenu des parcelles pour son propre usage. Il est répondu que ces tractations ne concernent que les futurs aménageurs et non la Mairie.

Le groupe d'opposition demande des précisions quant à l'installation du Fiesta Park sur la commune, car le conseil municipal n'en a pas été saisi. Un arrêté a-t-il été pris ? La commission de sécurité est-elle passée ? Quel est le tarif appliqué ? De plus, des anomalies ont été constatées sur le site quant au branchement électrique, aux eaux usées et à l'utilisation du poteau incendie pour l'eau.

Madame le Maire répond qu'un arrêté a été pris. Le tarif, certes bas, mais similaire à ceux pratiqués sur la commune, est de 150 € par mois. Les services de police se sont rapprochés de la commission de sécurité pour être certains de la conformité des installations. Quant aux points évoqués, ils seront vérifiés et réponse sera faite au groupe d'opposition.

Madame le Maire clôture la séance à 20 heures.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le 15 juillet 2014

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 15 juillet 2014

Le Maire,

Magali FERRIER